

Bruxelles, le 13 mai 2025  
(OR. en)

7380/25

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0288 (COD)

---

---

CODEC 319  
SOC 158  
EMPL 107  
STATIS 10  
ECOFIN 327  
PE 12

## NOTE D'INFORMATION

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME  
LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN  
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU  
CONSEIL relatif aux statistiques de l'Union européenne sur le marché du  
travail concernant les entreprises, abrogeant le règlement (CE)  
n° 530/1999 du Conseil et les règlements (CE) n° 450/2003 et  
(CE) n° 453/2008 du Parlement européen et du Conseil - Résultat de la  
deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 5 au  
8 mai 2025)

---

## I. VOTE

Le 6 mai 2025, la présidente du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil<sup>1</sup> en première lecture était approuvée sans amendements.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

---

<sup>1</sup> Doc. 17082/1/24 REV 1.

## II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendements, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par la présidente du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

## **Statistiques européennes du marché du travail concernant les entreprises**

**Résolution législative du Parlement européen du 6 mai 2025 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques de l'Union européenne sur le marché du travail concernant les entreprises, abrogeant le règlement (CE) n° 530/1999 du Conseil et les règlements (CE) n° 450/2003 et (CE) n° 453/2008 du Parlement européen et du Conseil (17082/1/2024 – C10-0054/2025 – 2023/0288(COD))**

### **(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (17082/1/2024 – C10-0054/2025),
- vu l'avis de la Banque centrale européenne du 24 novembre 2023<sup>1</sup>,
- vu sa position en première lecture<sup>2</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0459),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
- vu l'article 68 de son règlement intérieur,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0057/2025),

1. approuve la position du Conseil en première lecture;
2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du

---

<sup>1</sup> JO C, C/2024/668, 12.1.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/668/oj>.

<sup>2</sup> Textes adoptés du 24.4.2024, P9\_TA(2024)0356.

Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.
-